

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-204

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Descente urbaine – vendredi 14 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par l'Association Cyclo Club Châteaurenardais en date du 15 Mars 2023, relative à l'organisation de la manifestation sportive « Descente Urbaine »,

Considérant qu'il est organisé une course de descente à VTT urbaine depuis le Château jusqu'au Cours Carnot le vendredi 14 Juillet 2023,

Considérant les diverses animations prévues dans le cadre de cette manifestation, dans le centre-ville de Châteaurenard,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la manifestation sportive « Descente Urbaine » qui a lieu le vendredi 14 Juillet 2023, les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Parking du Calvaire** sur 4 emplacements (à gauche en entrant sur le parking) :

.../...

- Du lundi 10 Juillet 2023 à 08H00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 24H00.

ARTICLE 3 :

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules :
Place Jeanne d'Arc et Boulevard du 4 Septembre :

- Du jeudi 13 Juillet 2023 à 7H00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 24H00.

ARTICLE 4

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules :

- Du jeudi 13 Juillet 2023 à 12H00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 24H00 sur les parkings et artères suivantes :
 - Parking des Allées Marcel Jullian,
 - ParKing du Calvaire
 - Cours Carnot,
 - Avenue Victor Hugo,
 - Avenue Robert Marignan (dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot),
 - Avenue Roger Salengro (depuis l'immeuble des Halles jusqu'au Cours Carnot),
 - Place de la Victoire,
 - Rue du Docteur Chabrand,
 - Rue Pierre Brossolette (depuis le Bd du 4 Septembre jusqu'à hauteur du n° 9 de la Rue Brossolette),
 - Montée du Calvaire (accès autorisé aux riverains)

ARTICLE 5

Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand :

- Du jeudi 13 Juillet 2023 à 12H00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 24H00.

ARTICLE 6 :

Le sens de circulation est inversé Rue de l'hôpital afin de permettre l'accès à la Rue Pierre Brossolette :

- Du jeudi 13 Juillet 2023 à 12H00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 24H00.

ARTICLE 7 :

La circulation Rue Jentelin s'effectue dans les deux sens afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien.
Les riverains doivent prendre leurs dispositions afin de se conformer aux présentes mesures.

La borne d'accès du centre ancien est maintenue en position basse.

- Du jeudi 13 Juillet 2023 à 12H00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 24H00.

.../...

ARTICLE 8 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Marx Dormoy** depuis l'intersection avec le Cours Carnot jusqu'à l'entrée des garages (n° 14, après la Maison du Combattant), ainsi que devant l'immeuble I

- Le vendredi 14 Juillet 2023 de 6H00 à 24H00.

ARTICLE 9 :

L'accès à l'esplanade du Château et à la Montée Recordier est interdit au public et réservé à l'usage exclusif des cyclistes et de l'organisation.

- Le vendredi 14 Juillet 2023 de 6H00 à 24H00.

ARTICLE 10 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les déviations ainsi que la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 11 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 12 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 13 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 14 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,

PUBLIÉ LE

10 JUL. 2023

Châteaurenard, le 4 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



